

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 28
- Présents : 17
- Absents représentés : 9
- Absents : 2

Date de la convocation : 15/03/2022

Date d'affichage : 15/03/2022

Compte rendu de séance

Séance du 22 Mars 2022

L' an 2022 et le 22 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de CARO Eugène Maire

Présents : 17

M. CARO Eugène, Maire, Mmes : BAULAIN Sylvie, COLAS-PANSARD Elisabeth, FARAUT-LALAIN Pauline, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BOURGET Christian, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, LOBJOIT Rony, RAHARD Ludwig, RAULT Clément, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume, d'AUBERT Tanguy

Excusé(s) ayant donné procuration : 9

Mmes : BERTRAND-LEMOINE Mathilde à Mme NEZOU Marie-Reine, DARRAS Emilie à Mme ONEN-VERGER Magali, DE SALINS Catherine à M. CARO Eugène, GUILLEMIN Christina à M. GUESDON Philippe, LONCLE Ludivine à M. LOBJOIT Rony, REHEL Sylvie à M. VILLENEUVE Guillaume, MM : BONENFANT Mikaël à M. BOURGET Christian, MICHEL Yves-Marie à Mme SOULARY Brigitte, RABILLER Thibault à Mme VIMONT Marie-Laure

Absent(s) : 2

Mme CHAUVIERE Alicia, M. HASLAY Jean-Michel

A été nommé(e) secrétaire : Mme NEZOU Marie-Reine



Approbation du procès-verbal du 23 février 2022

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2022.

Le procès-verbal est adopté comme suit :

A l'unanimité (Pour : 26 - Contre : - Abstention :)



Informations sur les décisions

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante

Ordre	Objet	Montant (euros)	
		D= dépenses R= recette	Service
DEC-2022-002	Contrat de cession Le ballon swing	D= 950 €	Administratif



Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales confiées par l'assemblée délibérante :

Parcelle	Superficie en m ²	Prix en €
2 rue des Peupliers (maison)		
AB 301 et 302	518	290 000
29 rue du Chêne Saint Louis (maison)		
A 2087 et 2119	500	270 000
16 bis rue de la Poste (maison)		
AB 316	488	330 000
La Ville Martin (appartement + garage)		
AB 216 et 311	71,77	171 200



Objet(s) des délibérations

Modification de l'ordre du jour - **2022-032**

Débat d'Orientation Budgétaires - **2022-033**

Demande de DSIL 2022 - Travaux d'aménagement rue du Floubalay, rue des Chênes et chemin de la Barrière - **2022-034**



Modification de l'ordre du jour

réf : 2022-032

Rapporteur : Eugène CARO, Maire

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Demande de DSIL 2022 – Travaux d'aménagement rue du Flouvalay, rue des Chênes et chemin de la Barrière

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)



Débat d'Orientation Budgétaires

réf : 2022-033

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de la ville. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif. En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires ;

Considérant que le Débat d'orientation budgétaire s'effectue sur la base d'un rapport précisant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Considérant le rapport présenté par Monsieur Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances, est mis au débat ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité** les décisions suivantes :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)



Demande de DSIL 2022 - Travaux d'aménagement rue du Floubalay, rue des Chênes et chemin de la Barrière réf : 2022-034

Rapporteur : Rony LOBJOIT, Adjoint aux finances

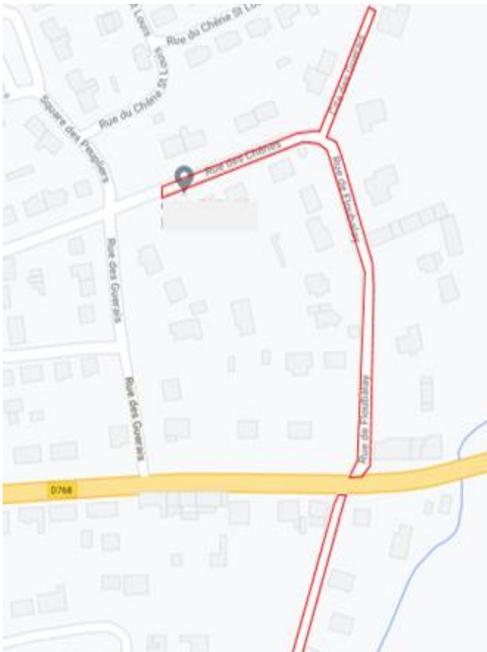
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2332-42 du CGCT instituant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local ;

Vu la circulaire du 7 janvier 2022 du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales portant sur les dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022 ;

Considérant l'intérêt des opérations de sécurisation et mise aux normes des rues du Floubalay, rue des Chênes et chemin de la Barrière ;

La commune souhaite solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afin de financer les travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue du Floubalay, de la rue des Chênes et du chemin de la Barrière.



En adéquation avec la politique de développement durable et sécuritaire menée par la commune depuis plusieurs années, l'étude a permis d'identifier les principaux enjeux suivants :

- Favoriser le partage de l'espace public pour l'ensemble des usagers,
- Séparer les voies piétonnes-cyclables et voitures,
- Améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes accédant du centre bourg de la commune déléguée de Ploubalay et aux Vallées Bonas,
- Confirmer la condamnation aux véhicules de l'accès de la rue du Floubalay à la RD768 afin de garantir le maximum de sécurité afin de limiter les accidents de circulation,
- Réhabiliter le chemin de la barrière, utilisée en voie de traverse entre les lotissements du côté de la rue du Floubalay et l'accès services communaux (écoles, mairie, médiathèque, ludothèque, salle des sports, salle des fêtes...)

DEPENSES H.T.		RECETTES		
Rue du Floubalay, rue des chênes	154 775,20€	DSIL 2022	51 825,00€	30%
Chemin de la barrière	17 975,00€	Emprunt	0,00€	0%
		Autofinancement	120 925,20€	70%
TOTAL	172 750.20€	TOTAL	172 750.20€	100%

En conséquence et après délibéré, le conseil municipal à l'**unanimité**, décide de :

- **SOLLICITER** une subvention au titre de la DSIL 2022 d'un montant de 51 825,00€ dans la limite de 30% du coût HT de la partie travaux de l'opération ;
- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

A l'unanimité (pour : 26 contre : 0 abstentions : 0)



Séance levée à: 22:00

En mairie, le 23/03/2022
Le Maire,
Eugène CARO